

Tout de ces informations sur les enjeux des constructions à usage d'habitation en zone sismique, il conviendra pour la ville de Techniville de prendre des mesures supplémentaires pour informer les professionnels intervenants sur les bâtiments et d'informer les usagers sur les risques en cours.

## II PRÉCOMISSION POUR FIABILISER LA CONSTRUCTION ET LIMITER L'IMPACT DU RISQUE SISMIQUE.

Comme pour tout projet de construction de cette ampleur, il s'agira de travailler en mode projet (comité pilotage + comité technique) pour limiter les ressources, respecter les délais et diffuser les bonnes informations.

Et respecter la loi MOP qui définit les raffats entre le Maître d'ouvrage public et le maître d'œuvre privé.

### A - LES ACTEURS

- un comité de pilotage présidé par le maire qui validera les décisions, le chef de projet = maître d'ouvrage pour la mission d'intérêt général le maître d'œuvre et son représentant du bénéficiaire.

- une comité technique = le maître d'ouvrage public, le maître d'œuvre privé le contrôleur technique (role important en zone sismique), le coordinateur Sécurité prévention santé - Risque

### B - ETUDE DE FAISABILITÉ AU PROGRAMME

Le MOP (maître d'ouvrage public) se chargera de l'enveloppe financière, des études de droit du sol, plan topographique, relier les zones sismique et autre risque (ABF) - aquisition foncière.

Il préparera un plan de prévention sismique avec un plan de communication. Il définira les besoins et rédigera son DCE (document de consultation des entreprises pour choisir son maître d'œuvre, le contrôleur technique, le CPS)

Dans son contrat des charges il sera mentionné que la commune est

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

### CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

#### Technicien principal 2<sup>e</sup> classe

à titre interne

(1)

à titre externe

(1)

au titre du troisième concours

(1)

Spécialité Bâtiment, génie civil

Épreuve de Rédaction d'un rapport Tech

Date de l'épreuve 8 avril 2015

Colonne réservée  
à l'Administration

Numéro de correction

▼

--

Numéro d'anonymat

▼

468
-----

Note attribuée  
(réservé au jury)

▼

14,75
-------

Visa du jury ou de la  
Commission de Surveillance

Ville de Techniville

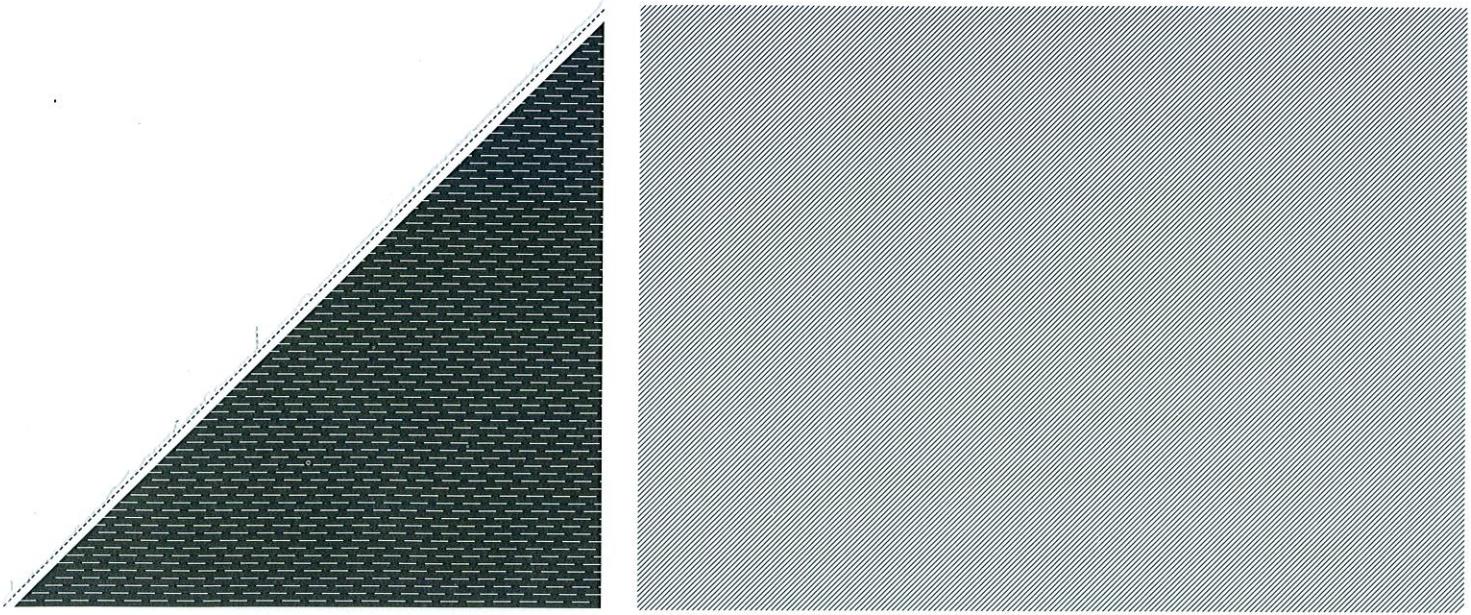
le 8 avril 2015

A l'attention du Monsieur le directeur Général des Services Techniques

object = Rapport sur construction par sismique  
+ Préconisation pour fiabiliser la construction et limiter  
l'impact en cas de risque sismique

référence = Code de la construction de l'habitat  
= DTU

Depuis le 1 mai 2011 la France dispose d'une nouvelle  
carte de zonage sismique et d'un nouvelle réglementation.  
Les maîtres d'ouvrages engagent leurs responsabilités lors  
d'une construction en zone sismique  
Nous aborderons dans une première partie les enjeux  
de construction en zone sismique (I-A), la réglementation et  
l'engagement des maîtres d'ouvrages (I-B)  
et dans une seconde partie II des préconisations seront  
déclinées pour la construction des logements pavillonnaires  
sociaux



## I LES ENJEUX DE LA CONSTRUCTION EN ZONE SISMIQUE

### A. CONSTRUIRE EN ZONE SISMIQUE

Le besoin de construire est de plus en plus fort. Construire en zone sismique n'est pas un problème si l'on respecte les règles de construction. L'exemple du séisme du 11 mai 2011 au Japon de magnitude 9 n'a provoqué que des dégâts mineurs et très peu de morts grâce aux constructions parassismiques et à la préparation de la population.

Il faut savoir que sur notre territoire nous répartissons des zones de niveau II et III (frontière d'autre nei)

Les dommages causés à des bâtiments construits sans respecter les règles parassismiques ne sont pas pris en compte par les assureurs. La responsabilité du maître d'œuvre est fortement engagé et il encourt des sanctions pénales.

Il faut donc faire respecter les règles de construction parassismiques et préparer la population en cas de crise. La nouvelle carte de zone sismique concerne 10 000 communes. Les règles parassismiques s'appliquent dans 25% des communes.

Le nouveau zonage tient compte des progrès scientifiques. La nature des sols nous informe sur les risques sismiques : plus le sol est moins plus les signaux sismiques sont amplifiés.

Les établissements scolaires sont systématiquement misés ainsi que les nouveaux bâtiments à usages d'habitation.

### I-B - RÈGLEMENTATION ET ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLIC

Les objectifs de la réglementation est de sauvegarder le maximum de vies humaines. Les constructions peuvent subir des dommages mais ne doivent pas s'effondrer sur les occupants.

Les maîtres d'œuvre et gestionnaires de bâtiments sont responsables des dispositions et précautions prises pour respecter les règles parassismiques : le code de la construction et de l'habitat (article R11-42) prévoit une amende pour le maître d'œuvre ou son mandataire qui ne respecterait pas ces mesures parassismiques.

Il convient alors de s'assurer que les professionnels du bâtiment sont informés lors de leur prise de responsabilité dans le cadre d'un marché public, et lors d'un défaut du permis de construire.

Aucune dérogation n'est possible.

Pour les constructions de maison individuelle, les normes sont simples : il s'agit d'utiliser des matériaux de bonne qualité et de respecter les normes de mise en œuvre (DTU = règles PS 92 norme NF P06-013)

- les ouvrages d'art (pont) ; les ICPE (construction classées pour la protection du fonctionnement), les centrales nucléaires feront l'objet d'un régime particulier très strict.
- les bâtiments à usage d'habitation, les établissement recevant du public, les bâtiments à usage industriel, les écoles ... feront l'objet d'un contrôle très strict pour obtenir un bon degré de protection.

- les règles de construction portent sur le charnement de l'interface entre le sol, la structure et la superstructure. Il porte également sur l'amélioration de la ductilité des éléments assurant la liaison des matériaux entre eux et une vérification des éléments de structure sous l'effet de l'action sismique.

S'assimile à un plan de prévention sismique.

## O - DE LA CONCEPTION AU PERMIS DE CONSTRUIRE

Après l'avoir choisi le Maître d'œuvre, le contrôleur technique (CT) et le CSPS (coordinateur scientifique sécurité), le Maître d'œuvre réalisera l'Avant projet domanier puis détaillé avec le contrôle du (CT) et du CSPS de façon à bien respecter les normes sismiques dictées par les DTU.

Le maître d'œuvre déposera son Plan de construction et consultera les entreprises pour l'aérialisation des constructions. Via un "marché d'offre" d'offre selon le code des marchés publics.

Le CT contratera une assurance dommage ouvrage avec un avenant pour les catastrophes naturel qui pourra couvrir une partie des dégâts en cas de tremblement de terre.

Dès l'obtention du Permis de construire et après l'analyse des offres, les travaux pourront démarrer.

Les travaux seront pilotés par le Maître d'œuvre et contrôlé par le CT et le CSPS. Ils pourront attester du choix des matériaux.

## DE LA RÉCEPTION À LA GPA. (garantie de parfait achèvement)

A la réception des ouvrages,

le CSPS fournira le DOE (dossier ouvrage exécuté) et son DIVO (dossier d'intervention ultérieur à l'ouvrage) sur lequel seront mentionnés les risques sismiques et les dispositions à tenir en cas de gestion de crise.

Des informations sur les risques sismiques seront organisées par la collectivité pour les dispositifs à prendre en cas de tremblement. On informera les usagers sur les dispositifs à prendre en temps de crise. En préventif il sera diffusé des conseils pour les extensions possibles des bâtiments.

Enfin, dans le contexte actuel la sécurité fait l'objet d'une nouvelle  
stratégie de la part des décideurs et des législateurs.  
Les enjeux posés par la collectivité nécessitent un effort financier et,  
en ressources humaines important.